



CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE NORD ALSACE
2022-2025

portant sur le projet « La Cour des Mots » :

Transformation d'un corps de ferme 68 Rue Principale à Gries

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération n° CD-2024 du 21 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Gries, représentée par le maire M. Eric HOFFSTETTER, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du 17 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn, représentée par son président M. Denis RIEDINGER, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du 14 octobre 2024,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »,

Et en partenariat avec :

- La Fondation du Patrimoine
- La Mission Stéphane Bern
- L'ASMA
- L'EPFA - Etablissement Public Foncier d'Alsace
- Le CAUE
- La CAF du Bas-Rhin
- L'ALEF (Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,

Vu le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du **projet de transformation d'un ancien corps de ferme dénommé « La Cour des Mots » 68 Rue Principale à Gries**, qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- Enjeu cohésion sociale : Conforter l'offre de services pour nos publics prioritaires
 - o Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires
 - o Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet transformation d'un corps de ferme, porté par la Commune de Gries en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet

2.1 Objectifs du projet

Ce projet d'envergure, désigné lauréat départemental 2023 du Loto du Patrimoine / Mission BERN, est structurant pour l'ensemble des habitants et pour les prochaines années. Il permettra de générer des rencontres intergénérationnelles, de favoriser la mixité sociale et l'accès à la culture, d'assurer la socialisation et l'éveil des tous petits.

2.2 Contenu du projet

Le projet de transformation de l'ancien corps de ferme en cœur de village a pour objectif de constituer une figure de proue du patrimoine bâti alsacien. Il se décline par **plusieurs objectifs** :

- **rénovation de la maison alsacienne** qui se trouve à l'avant de cette propriété, afin de la transformer en **Bibliothèque Municipale** dans un lieu plus adapté ;

- **rénovation et agrandissement des dépendances arrières de la maison** pour les transformer en **accueil périscolaire petite enfance 3-6 ans** d'une capacité de 50 enfants et ainsi répondre aux attentes des parents.

La Commune de Gries, dans le cadre de sa compétence en matière d'Enfance et Jeunesse, a mis en place dès juin 2008 un accueil périscolaire pour les enfants de 6 à 11 ans, durant les jours scolaires et les mercredis, ainsi qu'un accueil extrascolaire, lors des périodes de vacances scolaires. Elle a étendu son offre en 2020 pour accueillir les enfants de l'école maternelle sur les temps périscolaires. Avec le nouveau projet, cette offre sera étendue à partir de la rentrée scolaire 2026 pour les périodes extrascolaires ;

- **aménagement d'un espace culturel et d'animations au niveau de la cour de ferme** pour offrir une multiplicité d'usages au quotidien, et accueillir des **événements festifs** (marché de Noël, fête de la musique, marché du terroir,) ;

- **préservation du patrimoine naturel et développement de la biodiversité** (aménagement d'un îlot végétal, composé de jardins partagés, de prairies fleuries, de potager et d'arbres à insectes).

En matière d'environnement, le projet met en avant la préservation du Grand Chêne situé en fond de parcelle et le met en scène dans un espace re-naturé, reconstituant une prairie en lisière d'une haie vive, autour et à partir du Grand Chêne. Travail de renaturation à partir de palette végétale locale. Les espaces de nature ménagés par le projet seront autant de relais pour la petite faune, de mangeoire et de refuge pour l'avifaune, de lieu de vie, et "hot-spots" de biodiversité pour les insectes butineurs.

Ce projet revêt une ambition écologique, avec des aménagements simples et frugaux, une renaturation à partir des cortèges végétaux locaux transposés sur 3 strates: strate arborée (dont conservation d'un arbre remarquable), strate arbustive (renforcement de la trame verte) et strate herbacée (maintien de la perméabilité des sols, lutte contre les îlots de chaleur).

La gestion des eaux de pluie sera gérée via des noues paysagères permettant une gestion de proximité vertueuse et limitant l'imperméabilisation des sols.

Les matériaux biosourcés seront favorisés sur l'ensemble du projet.

Un projet qui s'insère dans un maillage de jardins de village et aura comme ambition de mettre en avant les bonnes pratiques de jardinage pour la biodiversité, servir d'exemple et convertir ses voisins.

Le projet retenu présente une compacité du bâti et une logique d'exploitation maximale des surfaces disponibles dans l'existant, avec un principe d'imbrication architecturale et fonctionnelle des diverses entités (bibliothèque et périscolaire). L'ancien séchoir à tabac devient un lieu de rencontre, élément central de l'espace public créé. Une attention particulière sera portée sur l'utilisation de techniques saines de rénovation des bâtiments existants, laissant respirer les parois, avec entre autres, une isolation à base de chanvre, l'ambition étant d'offrir un confort d'été optimal, sain et frais (grâce au rafraîchissement dû aux sondes géotechniques).

Par souci de bonne performance allié à une volonté d'indépendance énergétique, le choix du chauffage s'est porté sur une production de chaleur et de froid basée sur une pompe à

chaleur géothermique sur sonde verticale en circuit fermé. Il présente une performance énergétique élevée tout au long de l'année.

2.3 calendrier prévisionnel de réalisation du projet

- Validation de la phase APD par le conseil municipal du 16 mai 2024
- Dépôt du permis de construire : août 2024
- Attribution des marchés aux entreprises en décembre 2024
- Début des travaux en janvier-février 2025
- Mise en service au 1^{er} septembre 2026

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet/des projets

3.1 Engagements de la Commune de Gries

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet tel que décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Faire appliquer par le délégataire de la Délégation de service public des structures d'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement, les engagements qui relèvent de sa délégation.

Périscolaire :

- Intégrer les assistants familiaux dans la liste des publics ayant un accès prioritaire au périscolaire pour permettre le droit au répit et appliquer le tarif le plus bas aux enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- S'inscrire dans les actions de promotion du métier d'assistant maternel à l'échelle de la Communauté de Communes (ateliers, activités du RPE, temps d'échanges et de discussion) ;
- Proposer une tarification sociale adaptée et indexée selon les revenus ;
- Mettre à disposition un espace pour mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité proposés par la CeA.

Bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Développer le bilinguisme et proposer des activités liées à la culture régionale au niveau du périscolaire, de la bibliothèque (programmation spéciale bibliothèque de l'OLCA...) et des écoles (l'école fait intervenir une personne qui parle en alsacien, classe bilingue...).

Emploi :

- Prévoir des places d'accueil sur des plages ponctuelles, ou un volume d'heures réservées pour permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de réaliser des démarches, faire une formation, une immersion, etc.) et à inscrire cette modalité dans la mise à jour du règlement ;
- Solliciter l'équipe emploi CeA du territoire Nord, en cas de poste vacant ou de création de poste en vue de l'embauche de bénéficiaires RSA, au sein du projet ou dans le personnel communal.

Lecture publique

- Actualiser les compétences des salariés et bénévoles via les formations de la bibliothèque d'Alsace ;
- Coopérer avec les bibliothèques du territoire notamment au niveau de l'action culturelle ;
- Favoriser les horaires d'ouverture sur les temps de périscolaire, le mercredi et le samedi ;
- Emprunter à la Bibliothèque d'Alsace du matériel pédagogique en langue régionale ainsi que tout ouvrage en lien avec les thématiques portées par la structure ;
- Travailler avec les partenaires culturels, éducatifs et sociaux ;
- Rédaction d'un PCSES : Projet culturel scientifique éducatif et social ;
- Signer la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes en faveur du développement des bibliothèques en Alsace.

Patrimoine :

- Participer à des actions de valorisation du patrimoine ;
- Valoriser la thématique au sein de la bibliothèque municipale de l'ensemble du lieu « La Cour des Mots » ;
- Adhérer au dispositif de la CeA du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Environnement

- Préserver le patrimoine naturel et développer de la biodiversité (aménagement d'un ilot végétal, composé de jardins partagés, de prairies fleuries, de potager et d'arbres à insectes).
- Privilégier les **circuits courts** pour les repas du périscolaire.

3.2 Engagement de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

La Communauté de Communes s'engage à :

- Apporter un Fonds de concours de 135 000 € au projet présenté ;
- Prétendre au futur Label carrefour des imaginaires et des savoirs de la Bibliothèque d'Alsace, en poursuivant la mise en réseau des bibliothèques du territoire ;

- Poursuivre le développement des actions de promotion du métier d'assistant maternel dans le cadre du Relais Petite enfance de la Basse-Zorn, notamment en programmant des actions d'animation ou des rencontres dans les locaux mis à disposition par la Commune de Gries à l'issue de la réalisation du projet ;
- Poursuivre l'inscription de ses actions en faveur du développement de la langue et de la culture régionale dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässisch » de la CeA. Ces actions pourront être réalisées dans les futurs locaux, à l'issue de la réalisation du projet, notamment dans le cadre périscolaire.

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services thématiques et territoriaux sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet.

Petite enfance

- Assistants Maternels - promouvoir le métier d'assistant maternel : modalités à préciser en lien avec le Relais Petite Enfance ;
- Assistants Familiaux : fournir régulièrement le nombre d'assistants familiaux sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Organiser des ateliers de soutien à la parentalité.

Culture et Patrimoine

- Valoriser le projet et la bibliothèque lors des temps forts de la Saison culturelle alsacienne ;
- Accompagner l'équipe de la bibliothèque par un référent bibliothécaire territorial pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique (formation, médiation, conseil en collection...) ;
- Utiliser les lieux comme lieu de ressource transversal à plusieurs thématiques de la Direction de la culture et du Patrimoine pour l'extérieur et l'intérieur.

Bilinguisme

- Apporter une assistance technique en matière de bonnes pratiques et de traductions ;
- Prêter du matériel pédagogique en langue régionale via la bibliothèque d'Alsace ;
- Proposer en territoire des ateliers « Einfach & Lustig » ;
- Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwoch uff elsässisch » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale.

Emploi-Insertion

- Informer la Commune lorsque des Bénéficiaires du RSA sont disponibles et compétents pour des postes d'animateurs ou pour tout autre poste de la structure et l'accompagner

- lors du recrutement ;
- Organiser des formations BAFA pour les bénéficiaires du RSA et informer la Commune de la liste des bénéficiaires formés ;
 - Accompagner la Commune et le délégataire lors de recrutement d'animateurs ou de tout autre personnel de la structure (Equipe Emploi).

Financement :

Apporter deux subventions d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 433 488 € et 124 640 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans les conventions financières dédiées.

Il est précisé que, par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace et conformément à la délibération du 19 juin 2023 susvisée, la Commune de Gries est autorisée, à titre exceptionnel, à cumuler une aide financière au titre du Fonds Attractivité Alsace pour ce projet avec l'aide financière accordée au titre du Fonds Communal Alsace par délibération n° CP-2023-5-1-3 du 19 juin 2023 pour le projet de travaux à la salle de lutte.

En conséquence, le montant de la subvention précitée, d'un montant de 17 916 €, attribuée au titre du Fonds Communal Alsace a été déduit du montant de la subvention d'investissement pour le projet de bibliothèque accordée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces subventions prévisionnelles sont conditionnées à la signature des conventions financières précitées à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût total du projet établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 4 535 699 € HT.

Le montant des dépenses éligibles arrêté par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace pour l'ensemble du projet s'élève à 3 602 699 € HT suite à la déduction des dépenses inéligibles suivantes :

- 500 000 € de travaux retenus au titre du Plan Patrimoine emblématique de l'Alsace (PPEA), étant entendu qu'une éventuelle subvention au titre de ce fonds ne portera pas sur les mêmes dépenses que celles du Fonds Attractivité Alsace ;
- 412 000 € pour l'acquisition immobilière ;
- 21 000 € pour de l'éclairage extérieur.

Le projet est scindé en 2 parties :

- 4.1. Périscolaire, Halle, extérieurs – montant des dépenses éligibles = 2 889 920 € ;
- 4.2. Bibliothèque – montant des dépenses éligibles = 712 779 €.

Le plan de financement du projet de transformation d'un ancien corps de ferme dénommé « La Cour des Mots » 68 Rue Principale à Gries, est le suivant :

4.1. Périscolaire, Halle, extérieurs :

Dépenses HT		Recettes		%
Maitrise d'œuvre 80%	452 492 €	Union européenne FEDER	320 497 €	11%
Périscolaire extension	1 260 250 €	Etat - DETR - Fonds vert	786 674 €	27%
Travaux extérieur	408 194 €	Région Grand Est	203 952 €	7%
Travaux Périscolaire	619 009 €	CeA	433 488 €	15%
Mobilier	55 230 €	CC de la Basse Zorn	87 408 €	3%
Travaux divers	94 745 €	CAF	290 344 €	10%
		Fondation du Patrimoine	116 544 €	4%
		Emprunts - autofinancement	651 013 €	23%
TOTAL	2 889 920 €	TOTAL	2 889 920 €	100%

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du périscolaire, halle, extérieurs « la cour des mots » au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers une **subvention d'investissement d'un montant maximal de 433 488 €**, représentant 15% d'une dépense éligible de 2 889 920 € HT.

4.2. Bibliothèque :

Le montant des dépenses éligibles arrêté par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace s'élève à 712 779 € HT.

Le plan de financement pour la bibliothèque est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Maitrise d'œuvre 20%	113 123 €	Union européenne FEDER	75 800 €	10,5%
Travaux Bibliothèque	506 520 €	Etat - DETR - Fonds vert	186 055 €	26%
Mobilier	69 450 €	Région Grand Est	48 237 €	7%
Travaux divers	23 686 €	CeA	124 640 €	17,5%
		CC de la Basse Zorn	20 673 €	3%
		Fondation du Patrimoine	27 564 €	4%
		Emprunts	229 810 €	32%
TOTAL	712 779 €	TOTAL	712 779 €	100%

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement de la bibliothèque au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 124 640 € représentant 17,5% d'une dépense éligible de 712 779 € HT.

Comme le précise l'article 3 ci-avant, cette subvention tient compte de la subvention précédemment attribuée à la Commune de Gries au titre du Fonds Communal Alsace d'un montant de 17 916 € qui, conformément au règlement de la Collectivité européenne d'Alsace (puisque le Fonds Communal et le Fonds Attractivité ne peuvent être cumulé pour un même bénéficiaire), a été déduit du montant de la subvention accordée au titre du Fonds Attractivité Alsace.

Au total, la Collectivité européenne d'Alsace participe au financement du projet de transformation d'un ancien corps de ferme dénommé « La Cour des Mots » 68 Rue Principale à Gries, au bénéfice de la Commune de Gries, au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers deux subventions d'investissement d'un montant maximum cumulé de 558 128 €.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans des conventions financières bilatérales à conclure entre le porteur des projets et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la (des) subvention(s) d'investissement apportée(s) par la CeA sont détaillées dans les conventions financières précitées.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet/des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet/des projets.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du des projets, objets de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de chaque opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype

de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation aux Conseillers d'Alsace de la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu et il sera proposé de communiquer sur celles-ci auprès de la presse. Les partenaires devront collaborer dans cette mise en œuvre avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Un moment officiel de signature de la convention entre les partenaires pourra être organisé, dont les modalités seront définies entre les trois parties.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Commune de Gries,
Le Maire,

Frédéric BIERRY

Eric HOFFSTETTER

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Denis RIEDINGER